

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES
BOUCHES-DU-RHÔNE**

RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN

**DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
5 Avril 2019**

OBJET : Acquisition à l'euro symbolique de l'assiette foncière du nouveau collègue Paul Eluard à Port-de-Bouc.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- d'approuver l'acquisition à l'euro symbolique non recouvrable du terrain d'assiette du nouveau collègue Paul Eluard à Port-de-Bouc, d'une superficie de 16 269 m² environ, à détacher des parcelles AP n° 1 et 44 ;
- d'autoriser la signature de l'acte d'acquisition correspondant, précédé d'un protocole foncier le cas échéant, ainsi que de tout autre document se rapportant à cette opération.

Les frais annexes relatifs à l'acte d'acquisition non connus à ce jour, seront imputés au chapitre 011 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE
Pour la Présidente du Conseil départemental
des Bouches-du-Rhône
et par délégation

Signé
Nathalie Tarrisse
Directrice
du Service des Séances de l'Assemblée